

FICHE ACTION 2 : AIDE AU RECRUTEMENT D'UN POSTE STATUTAIRE

NATURE DE L'AIDE

Aide à la création d'un emploi statutaire de la filière culturelle (catégorie A ou B) sur des missions de coordination équipement et d'un réseau de bibliothèques à l'échelle d'un EPCI.

OBJECTIFS DE L'AIDE

De nombreuses communes rurales souhaitent le concours du département afin de proposer à leur population une bibliothèque plus contemporaine à la fois espace public de sociabilité, espace de partage des savoirs et espace de fabrication, création. La gestion de ce type d'équipement requiert la présence d'un professionnel de la filière culturelle avec une formation solide tant dans les domaines de la bibliothéconomie que du numérique et des nouvelles technologies.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

- Opération liée à une création, une réhabilitation ou une extension de bibliothèque de territoire
- Projet élaboré conjointement entre la collectivité demandeuse et la Bibliothèque Départementale de la Meuse
- Avis technique favorable de la Bibliothèque Départementale

CONDITIONS D'OCTROI

Les collectivités sont invitées à respecter les critères suivants :

- Bibliothèque de territoire (au moins 500 m² et équipement type troisième lieu)
- EPCI sauf communautés d'agglomération
- Ouverture au public au moins 18 h par semaine en privilégiant les horaires les plus adaptés au territoire
- Participation au jury de recrutement d'un représentant du Conseil départemental (BDM)
- garantir la gratuité des prêts de documents

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Date de dépôt du dossier : Toute l'année

Plafond de la subvention totale : 34 000 € TTC

Calcul de la subvention % du salaire brut annuel sans charges patronales d'un poste de catégorie A ou B de la filière culturelle

Durée de la subvention : 3 ans de manière dégressive

Conditions de versement : subvention dégressive 60 % la première année, 40 % la deuxième année et 20 % la troisième année de fonctionnement.

Observation : Dans le cas où d'autres aides publiques seraient allouées pour une opération, la dépense prise en compte pour le calcul de la subvention du Département est la dépense restant à la charge de la commune, déduction faite des autres aides publiques. Le taux de subvention ne peut excéder 80 % HT de la dépense.

Contact :

Evelyne Herenguel

Evelyne.herenguel@meuse.fr

03 29 45 68 51